



programme
vigiferme
pour le bien-être de l'animal et de l'éleveur



Dossier de presse

PMAF



Protection mondiale des
animaux de ferme

Metz, Août 2008

Protection des animaux d'élevage : la PMAF lance son plan Vigifерme cet automne

Pourquoi un plan Vigifерme ?

Il arrive malheureusement que **des animaux d'élevage soient dans un état de misère physiologique, parce qu'ils sont négligés ou abandonnés par leur détenteur, ou parce qu'ils sont victimes de mauvais traitements.**

Pourtant, il n'est pas toujours aisé de savoir s'il y a maltraitance. La notion de mauvais traitements envers les animaux est une notion large, fluctuante, incertaine qui demande une étude au cas par cas.

A partir de quel moment peut-on considérer que l'état de maigreur d'un animal est à ce point grave qu'il y a maltraitance ?

A-t-on le droit de laisser une vache en plein champ, sous la neige et sans abri ?

Est-il autorisé de maintenir des animaux dans un champ complètement boueux ?



Autant de questions auxquelles ceux qui ont la charge de veiller au respect de la réglementation qui protège les animaux ont parfois du mal à répondre. En effet, la réglementation protégeant les animaux n'indique souvent que des principes généraux, qui laissent part à une appréciation subjective.



De plus, une situation qui peut s'apparenter à un cas de maltraitance ne l'est pas forcément. Par exemple, un animal peut-être très maigre parce qu'il est très âgé, parce qu'il a été récemment malade, parce qu'il a allaité ou tout simplement parce qu'un piètre état de chair correspond à sa morphologie.

Mais ce peut être aussi parce que son propriétaire ne le nourrit pas suffisamment.

De même, un cheval de trait supportera fort bien un hiver rude, s'il est bien nourri et protégé du vent par une haie, alors qu'un cheval de course supportera difficilement des basses températures.

La maltraitance fait donc appel à des critères multifactoriels qu'il convient d'évaluer. Ce n'est pas toujours une chose aisée, et cela demande d'acquérir quelques notions de base sur la physiologie des animaux de ferme.

Avant le plan Vigifерme : une grande difficulté pour se repérer dans les méandres de la réglementation

Il n'existe pas aujourd'hui de guide ou site internet immédiatement utilisable pour qui veut s'informer sur la réglementation portant sur les conditions de garde des animaux de ferme.



La réglementation est complexe car elle s'appuie sur des différentes sources :

- le code rural - principalement les articles L214-1, R214-17, R214-18 ;
- les arrêtés ministériels – principalement l'arrêté du 25 octobre 1982 ;
- le code pénal – principalement les articles 521-1, R653 à R655 ;
- le règlement sanitaire départemental (article 154 – l'article dépend des départements).

Aussi, il est très difficile à une personne motivée par le bien-être des animaux de posséder rapidement une vue simple et exhaustive se rapportant aux conditions de garde des animaux de ferme.

Des sanctions modestes

Les sanctions pour les auteurs de maltraitance animale restent modestes dans le droit français. En cas d'infraction, les auteurs des faits s'exposent à des contraventions de classe 2 (150 €) à 5 (1 500 €). Dans les cas de sévices graves et de cruauté, les auteurs s'exposent à une peine de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

Côté européen, l'écoconditionnalité conditionne les aides à l'agriculture à un certain bien-être animal.

Qu'est-ce que le plan Vigifерme ?

Le plan Vigifерme mis en place par la PMAF vise à permettre au plus grand nombre :

- d'évaluer les conditions de garde des animaux de ferme ;
- de connaître la réglementation existante en cas de défaut de soins, maltraitance, sévices et actes de cruauté à l'encontre des animaux de ferme ;
- d'agir dans le cas où il existe réellement un problème.



Une démarche pédagogique : développer le discernement du public puis recourir à bon escient aux autorités concernées

La PMAF souhaite éclairer les lecteurs sur l'ensemble des situations rencontrées au quotidien par les animaux de la ferme qui peuvent leur poser des problèmes :

- les variations climatiques ;
- le parc extérieur ;
- les bâtiments d'élevage ;
- l'alimentation ;
- la santé.

Elle fait le point sur les dangers qui menacent particulièrement les différents types d'animaux : bovins, porcins, équidés, caprins, ovins, volailles, lapins.

Dans chacun de ces cas, la PMAF rappelle la réglementation existante. Souvent peu précise, celle-ci reste cependant la référence pour faire intervenir les autorités compétentes comme :

- la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV), sous l'autorité du préfet, dans tous les cas ;
- le maire en cas de locaux d'élevage insalubres, divagation et abandon des animaux ;
- les gendarmes et les policiers en cas de mauvais traitements et actes de cruauté envers les animaux.

4

La diffusion d'outils et de formations pour connaître la réglementation protégeant les animaux d'élevage



> **Un guide complet de 70 pages, rappelant l'ensemble de la législation**

Nombre d'exemplaires : 5 000

Cible : les associations de protection animale, les maires, les gendarmes, les éleveurs

Sortie : 15 novembre 2008

> **Des formations sur la réglementation pour ces mêmes publics**

Cible : les enquêteurs des associations de protection animale, les gendarmes, etc.

> **Un livret de 16 pages, format A6**, portant sur l'exposition des animaux aux intempéries. Il est aussi décliné sous forme d'affiche à disposer dans les mairies et les gendarmeries.

Nombre d'exemplaires : 25 000 brochures, 5 000 affiches

Cible : grand public

Sortie : 15 novembre 2008

Les projets d'affiche et de livret sont disponibles sur demande.

> **Un site internet** expliquant la démarche à suivre en cas de perception de mauvais traitement des animaux : www.vigifерme.org

- Cible : grand public et publics avertis

- Ouverture : 1^{er} novembre 2008



Un événement fédérateur : la grande journée « maltraitance des animaux de ferme » du 15 novembre 2008

Le 15 novembre 2008, les 12 000 adhérents de la PMAF sont invités à descendre dans la rue pour présenter au grand public le plan Vigifерme, faire connaître la réglementation qui protège les animaux d'élevage, et demander un renforcement de cette réglementation là où elle est trop imprécise ou insuffisante.

Un événement sans précédent pour protéger et changer notre regard sur les animaux d'élevage.

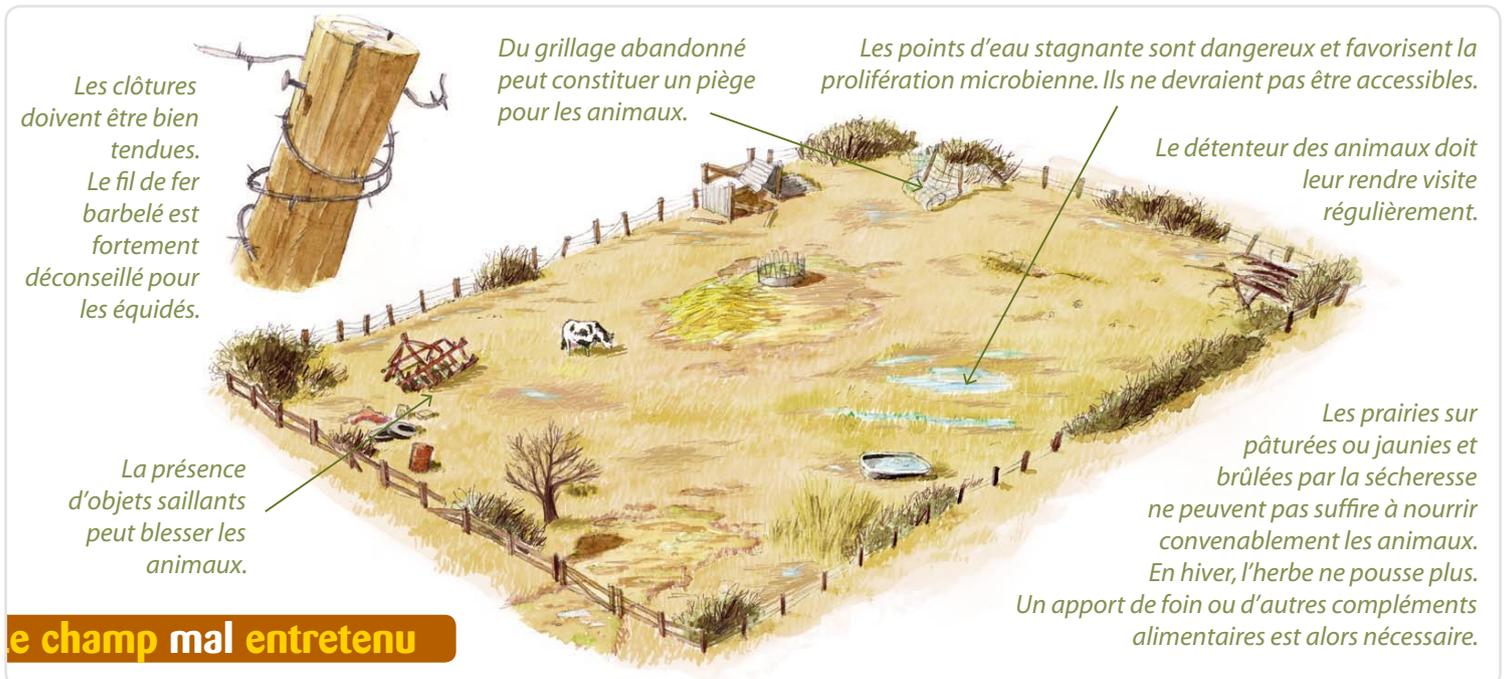
Qui est concerné ?

Ce plan s'adresse :

- au grand public soucieux du bien-être des animaux ;
- aux membres des associations de protection animale ;
- aux maires ;
- aux gendarmes et policiers ;
- aux éleveurs.



Schéma extrait de l'affiche



Connaissez-vous la PMAF ?

La Protection mondiale des animaux de ferme a été créée en France en 1994 afin d'œuvrer pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux, à toutes les étapes de leur vie (élevage, transport, abattage). L'association compte à ce jour plus de 12 000 membres et donateurs et une équipe de 8 salariés.

L'association a pour but :

- de soutenir et encourager les initiatives d'éleveurs, de l'industrie agro-alimentaire et de la distribution qui contribuent à améliorer le bien-être des animaux en élevage (signes officiels de qualité, agriculture biologique, ...);
- de promouvoir la diffusion de l'état des connaissances en biologie, physiologie et éthologie des animaux de ferme selon leur espèce, dans le cadre d'une approche documentaire et scientifique vérifiée, et notamment auprès du public scolaire ;
- de favoriser une meilleure connaissance des lois de protection animale auprès des professionnels et du grand public, et de veiller à la bonne application de la réglementation, en apportant notamment son concours et son expertise aux forces de l'ordre et aux différents services de l'Etat concernés ;
- d'œuvrer pour faire évoluer la réglementation française et européenne qui protège les animaux ;
- de favoriser les soins et l'hébergement aux animaux d'élevage victimes de mauvais traitements ou d'actes de cruauté, en tant qu'intermédiaire ou dans ses propres structures d'accueil.

L'association agit à travers l'édition de documents, la réalisation de films, d'enquêtes de terrain, de campagnes d'information, l'organisation de conférences etc. Partenaire reconnu des pouvoirs public et de la gendarmerie nationale, l'association apporte avis et conseil à tous ceux qui sont chargés de mettre en œuvre ou de faire appliquer la réglementation qui protège les animaux d'élevage.

Pour en savoir plus : www.pmaf.org et www.education.pmaf.org

Contact presse :

Pour plus d'informations ou pour recevoir des photos d'animaux victimes de mauvais traitements etc., contacter Ghislain Zuccolo, directeur de la Protection mondiale des animaux de ferme au 03 87 36 46 05 ou par email : ghislain@pmaf.org

PMAF



Protection mondiale des
animaux de ferme

Protection mondiale des animaux de ferme

8 ter en Chandellerue - BP 80242
57006 METZ cedex 1

Tél. : 03 87 36 46 05

Fax : 03 87 36 47 82

Email : courrier@pmaf.org